

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUZECH	Délibération
		N° 2025_7_2

Convocation du 16 septembre 2025

Le 23 septembre 2025 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, M. Benoît FABRE, Mme Christina GARRIGUES, Mme Lydie LAFON, Mme Sonia LEGLAIVE, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Claudine AUDOIN
M. Gérard ALAZARD
Mme Delphine AZNAR
M. Pierre BALTENWECK
Mme Christine CALVO

ÉTAIENT ABSENTS :

./.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Claudine AUDOIN a donné procuration à M. Floréal CARBONIE SUILS
M. Gérard ALAZARD a donné procuration à M. Benoît FABRE
Mme Delphine AZNAR a donné procuration à M. Patrice CASTANIER
M. Pierre BALTENWECK a donné procuration à Mme Sonia LEGLAIVE
Mme Christine CALVO a donné procuration à M. Bernard PIASER

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. Patrice CASTANIER

LA SÉANCE SE POURSUIVANT

Délibération n° 2025_7_2 : Emprunt pour les travaux de mise en accessibilité de la tour de Luzech

Monsieur le Maire rappelle La Commune de Luzech engage depuis plusieurs années un projet structurant de confortation, mise hors d'eau et accessibilité de la Tour de Luzech, monument emblématique du patrimoine local. Ce projet, divisé en deux tranches (travaux sur la tour et aménagements des abords), s'inscrit dans une démarche de préservation du bâti historique et de démocratisation de l'accès au public.

Une délibération n°2025_2_1 du 28 janvier 2025 a déjà acté la demande de subventions pour ces travaux, après correction des assiettes éligibles initiales.

Cependant, le financement complémentaire nécessaire – estimé à 285 000 € – impose le recours à un emprunt bancaire. Ce choix s'appuie sur :

Monsieur le maire précise que la volonté de maîtriser l'endettement via un prêt à taux fixe (3,95 %) et des échéances dégressives sur 20 ans, limiterait l'impact sur les finances communales.

Le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a proposé des conditions avantageuses, avec un déblocage total obligatoire sous 4 mois et des frais de dossier réduits (0,20 % du montant, soit 570 €). Ce montage financier permet d'anticiper les flux de trésorerie tout en respectant les équilibres budgétaires futurs.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un prêt moyen terme d'un montant maximum de 285 000 Euros (Deux cent quatre-vingt-cinq mille euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - Durée de l'amortissement : 20 ans
 - Taux : 3,95 % fixe
 - Périodicité : trimestrielle
 - Type d'échéance : dégressive
 - Frais de dossier : 570 €
 - Déblocage : obligatoire dans les 4 mois suivant l'édition du contrat
- De s'engager au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention ;
- De s'engager, pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, en tant que personne responsable à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **De contracter** auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un prêt moyen terme d'un montant maximum de 285 000 Euros (Deux cent quatre-vingt-cinq mille euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - Durée de l'amortissement : 20 ans
 - Taux : 3,95 % fixe
 - Périodicité : trimestrielle
 - Type d'échéance : dégressive
 - Frais de dossier : 570 €
 - Déblocage : obligatoire dans les 4 mois suivant l'édition du contrat
- **De s'engager** au nom de la commune, pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances ;

- **De s'engager** au nom de la commune, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu. ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 10 Procurations : 5	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE LE : 24/09/2025 DATE DE MISE EN LIGNE : 25/09/2025	Pour expédition conforme, Le Maire, Monsieur Bernard PIASER
---	--